

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 304-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Considérant les travaux de taille de vigne par les services techniques de la Commune avec manutention d'une nacelle ;

AFIN de faciliter la réalisation de ces travaux et de prendre des mesures de sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement des véhicules sera interdit le 12 octobre 2022, square du 8 Mai 1945, face au monument aux morts.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux prendront toutes mesures de sécurité et de signalisation.

ARTICLE 3 Tout véhicule en stationnement gênant et interdit pourra faire l'objet d'une verbalisation avec mise en fourrière.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la de police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 07/10/2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire,